



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DU CALVADOS

Caen, le

- 9 DEC. 2015

Affaire suivie par : Michel HAGNERE
Email : michel.hagnere@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.72

Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados

à

Destinataires in fine

Objet : Compte rendu de la réunion du comité de pilotage n° 4, du 12 novembre 2015, relatif au plan de prévention des risques littoraux « Dives-Orne », qui s'est tenue à l'auditorium des archives départementales du Calvados.

Pièces jointes :

- ✓ support de la présentation du comité de pilotage n° 4
- ✓ vidéos de la dynamique de submersion
- ✓ carte du périmètre des futurs PPR
- ✓ liste des communes comprises dans les futurs PPR

Étaient présents :

Monsieur Duplessis	Directeur de la DDTM 14
Monsieur Simon	Directeur adjoint DDTM 14
Monsieur Lefèvre	Chargé de mission DDTM 14
Monsieur Hagneré	Responsable de l'unité Prévention des Risques DDTM14
Monsieur Lepaysant	Chargé d'études – SUDR/PR – DDTM14
Monsieur Morin	Délégation territoriale DDTM 14
Monsieur Lagneaux	DREAL Basse-Normandie
Madame Desruelles	DREAL Basse-Normandie
Monsieur Gettvert	DREAL Basse-Normandie
Monsieur Zimmermann	Bureau d'études IMDC
Monsieur Bréhin	Bureau d'études IMDC
Madame Coxam	Société Publique Locale d'Aménagement Caen-Presqu'île
Monsieur Allardin	Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados
Monsieur Truchy	Agglomération de Caen la mer
Monsieur Devin	Agglomération de Caen la mer
Monsieur Niel	Conservatoire du littoral
Monsieur Marsset	Ports Normands Associés
Madame Lecluse	Institution Interdépartemental du Bassin de l'Orne
Monsieur Chandelier (Président)	Institution Interdépartemental du Bassin de l'Orne
Monsieur Pay	Institution Interdépartemental du Bassin de l'Orne
Madame Cocquet	Commune de Hermanville/mer
Monsieur Sicot	Commune de Mondeville
Monsieur Greffin (maire)	Commune de Sallenelles
Monsieur Artison (conseiller municipal)	Commune de Bénouville
Monsieur Duhamel	Commune de Colombelles
Monsieur Ledoux (maire)	Commune de Louvigny
Monsieur Legrand	Communauté de Communes de l'estuaire de la Dives
Monsieur Enault (maire)	Commune de Fontaine Etoupefour
Monsieur Ferrette	Commune de Cabourg
Monsieur Lecadet	Commune de Cabourg
Madame Guyon (adjointe au maire)	Commune de Cabourg
Madame Crief (adjointe au maire)	Commune de Cabourg
Monsieur Canmarutti	Commune de Fleury sur Orne
Monsieur Muller (adjoint au maire)	Commune de Fleury sur Orne
Monsieur Morcel (adjoint au maire)	Commune de Merville Franceville
Monsieur Bernede	Commune de Ouistreham
Monsieur Hitier (adjoint au maire)	Commune de Ouistreham
Monsieur Letorey (maire)	Commune de Varaville

Monsieur Bonnaffe
Monsieur Duny
Monsieur Bisson
Madame Laforgue-Desguet (maire)
Monsieur Bizet
Madame Ribalta (conseillère municipale)
Monsieur Fontaine (maire)
Monsieur Leloup
Monsieur Mouraret (maire)
Monsieur Biaudelle

Syndicat mixte ScoT Nord Pays d'Auge
Agence d'Urbanisme Caen Métropole
Commune de Ranville
Commune de Lion sur mer
Commune d'Hérouville Saint Clair
Commune d'Hérouville Saint Clair
Commune de Periers en Auge
Commune de Dives sur mer
Commune de Dives sur mer
Commune de Dives sur mer

Introduction :

Monsieur Duplessis introduit la réunion en rappelant les étapes antérieures du PPRL et souligne que même s'il en déplore la durée importante, la procédure d'élaboration du PPRL se poursuit par cette étape importante d'arrêt des cartes d'aléas.

Ce quatrième comité de pilotage, depuis le lancement de la procédure d'élaboration du PPRL, fait suite aux réunions en sous-groupes avec les collectivités au cours desquelles la première phase de l'étude et les résultats des modélisations ont été présentés.

Il doit permettre d'arrêter les cartes d'aléas pour poursuivre la démarche par l'élaboration des cartes d'enjeux et surtout du projet de zonage réglementaire.

Monsieur Duplessis précise qu'après la première partie de ce COPIL dédiée au PPRL, la seconde permettra d'aborder la suite de la démarche de mise en œuvre de la Directive Inondation. Monsieur Paul Chandelier, Président de l'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne (IIBO) interviendra notamment pour aborder l'élaboration de la stratégie locale qui s'appuiera sur les cartes d'aléa PPRL.

Monsieur Lefèvre poursuit en soulignant le caractère réglementaire du PPRL. Une fois approuvé celui-ci constituera une servitude d'utilité publique et devra être annexé aux documents d'urbanisme. Il présente également l'articulation entre le PPRL, le PPR inondation et les territoires à risque important d'inondation (TRI).

Présentation de la suite de la démarche par la DDTM :

Monsieur Hagneré indique que les résultats des modélisations ont mis en évidence le fait que la submersion était principalement estuarienne. Il informe les participants qu'il est envisagé, pour plus de cohérence avec les phénomènes en cause, de séparer le PPRL Dives-Orne en deux PPR distincts de la façon suivante :

- Un PPRL Estuaire de la Dives comprenant les communes de Cabourg, Dives-sur-mer et Varaville ainsi que celle de Périers-en-auge.
- Un PPR multi-risques de l'Orne qui traitera les risques d'inondation par débordement de l'Orne (PPRi Basse Vallée de l'Orne) et par submersion marine ainsi que les risques de mouvement de terrain liés aux phénomènes littoraux (érosion et migration dunaire). Seront intégrés à ce nouveau PPR multi-risques, les communes initialement situées dans le périmètre du PPR inondation de la Basse Vallée de l'Orne ainsi que les communes de Colleville-Montgomery, Hermanville-sur-mer et Lion-sur-mer.

Il est rappelé qu'une consultation des collectivités sera organisée préalablement à la prescription de ces deux nouveaux PPR. Afin de ne pas entraîner de délai supplémentaire, cette démarche sera réalisée parallèlement à la poursuite de l'élaboration du PPR.

La prescription fera l'objet de mesures de publicité. Afin que le public puisse être associé à cette démarche, deux réunions publiques sont envisagées lors du premier trimestre 2016. Les projets de PPR seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Calvados.

Monsieur Duplessis précise que la rédaction du règlement et la réalisation du plan de zonage nécessiteront des discussions et allers-retours avec les collectivités. Il propose à l'assemblée de s'exprimer sur ce projet de nouveaux périmètres de PPR.

Aucun participant n'exprime d'opposition à cette nouvelle organisation.

Madame Laforgue-Desguet, indique qu'une discussion doit avoir lieu entre les élus de la commune de Lion-sur-mer à propos de ce projet qui leur avait été présenté par les services de la DDTM. En effet, la commune ne figure pas dans le périmètre initial du PPRL.

Monsieur Luc Legrand souhaite savoir s'il sera possible d'obtenir les couches informatiques (SIG) des cartes d'aléas.

Monsieur Hagneré lui répond par l'affirmative.

Monsieur Letorey souhaite savoir si l'approbation du PPRL pourrait intervenir avant la fin de l'année 2017.

Monsieur Duplessis précise que les services feront tout pour raccourcir ces délais mais que l'étape incontournable de la concertation avec les collectivités prendra nécessairement du temps.

Monsieur Hagneré indique que le porter à connaissance des cartes d'aléas, constituant une transmission officielle de ces données nouvelles, interviendra avant la fin de l'année 2015. Ces cartes pourront être utilisées pour prendre en compte le risque de submersion marine dans l'instruction des actes d'urbanisme.

Monsieur Duny, souhaite savoir si le PPRi de l'Orne sera toujours valable.

Monsieur Hagneré précise qu'une fois approuvé, le PPR multi-risques de l'Orne sera le seul PPR applicable puisqu'il emportera abrogation du PPR inondation susmentionné.

L'assistance souhaite savoir si la DDTM transmettra des doctrines nécessaires à l'application des cartes d'aléas PPRL.

Monsieur Legrand souhaite savoir si de nouvelles règles vont accompagner les cartes d'aléas.

Monsieur Hagneré précise qu'il est envisagé de s'appuyer sur la doctrine des cartes des zones sous le niveau marin pendant la phase intermédiaire de rédaction du projet de règlement. Un projet de nouvelle version a été envoyé récemment aux collectivités.

Certaines collectivités indiquent qu'elles n'ont pas reçu ce projet.

Monsieur Hagneré indique que le nécessaire sera fait pour que toutes puissent avoir cette nouvelle doctrine.

Monsieur Bizet fait part de la difficulté à faire le lien entre les cartes d'aléas et le futur règlement écrit.

Monsieur Duplessis rappelle que la DDTM assure, parallèlement à la transmission de ces cartes d'aléas, un rôle de conseil auprès des collectivités. La grille de lecture de ces cartes (doctrine d'interprétation) constitue une proposition aux collectivités.

Présentation du principe d'élaboration du zonage réglementaire :

Afin que les participants puissent mesurer les conséquences des cartes d'aléas sur l'aspect réglementaire, M.Hagneré présente les modalités de retranscription réglementaires de ces cartes.

Le tableau présenté montre la distinction, selon les niveaux d'aléas, entre les réglementations en zones naturelles et en zones urbaines.

La traduction réglementaire des cartes d'aléas n'appelle aucune observation.

Présentation par le bureau d'études :

La présentation assurée par Nicolas Zimmermann et Florian Bréhin, du bureau d'études IMDC, s'appuie sur un diaporama annexé à ce compte-rendu.

Nota. Ce compte-rendu ne reprend pas l'intégralité de la présentation technique.

Rappel méthodologique :

Monsieur Zimmermann rappelle la méthodologie mise en œuvre pour l'analyse des aléas de submersion, de recul du trait de côte et de migration dunaire.

Aléa de submersion marine

Les modélisations réalisées dans le cadre du PPRL portent sur cinq scénarios distincts :

- 3 scénarios PPRL :
 - o Phénomène de référence (occurrence centennale) + 0,20 m (prise en compte du réchauffement climatique) ;
 - o Phénomène de référence avec ruine généralisée des ouvrages ;
 - o Phénomène de référence + 0,60 m (prise en compte du réchauffement climatique à l'horizon 100 ans) ;
- 2 scénarios dans le cadre de la directive inondation :
 - o Phénomène fréquent ;
 - o Phénomène exceptionnel.

Monsieur Zimmermann rappelle que l'aléa de submersion marine est qualifié à partir des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement maximales résultant des modélisations.

Les aléas liés aux chocs mécaniques et les bandes de précaution à l'arrière des digues sont également pris en compte.

Présentation de la dynamique de submersion (vidéo) :

Afin de visualiser les phénomènes de submersion cartographiés dans le cadre du PPRL, les vidéos montrent la dynamique de l'événement durant trois cycles de marées. Monsieur Zimmermann précise les points suivants :

- Les zones qui restent submergées pendant les marées basses sont des cuvettes. Le modèle n'est pas construit pour prendre en compte tous les éléments facilitant le ressuyage (retour au sec après la submersion). Toutefois, un exutoire ou émissaire d'eau pluviale défaillant ainsi que les ruptures de digues permettent un ressuyage (limité).
- Le réseau terrestre d'évacuation d'eau pluviale n'est pas modélisé.

Présentation des résultats :

Les cartes d'aléa submersion du scénario de référence (+20 cm d'élévation du niveau marin), du scénario à échéance 100 ans (+60 cm d'élévation du niveau marin en raison du changement climatique) et d'aléa de recul de trait de côte sont présentées pour chaque commune.

Au fur et à mesure de ces présentations, un temps de parole a été laissé aux représentants de ces collectivités afin que ceux-ci puissent s'exprimer.

Échanges avec les collectivités :

Au cours de la présentation, les questions suivantes ont été soulevées :

- au sujet de zones blanches ou de « trous » dans la bande de précaution :

Monsieur Zimmermann résume la méthode de génération des bandes de précaution et précise qu'il s'agissait d'un filtrage automatique du modèle numérique de terrain (MNT). Ces zones blanches ont été supprimées pour rendre lisibles et cohérentes les cartes.

- Monsieur Hitier demande quelles sont les raisons de l'augmentation de la largeur de la bande de précaution à Ouistreham.

Monsieur Zimmermann précise que la bande de précaution a été prolongée jusqu'aux écluses, car il existe des zones basses juste derrière la digue. La hauteur de la digue a été prise en compte dans le calcul de largeur de la bande de précaution. Il ajoute qu'une vérification de l'altimétrie et de la coupe transversale associée sera effectuée.

Les représentants de la commune de Ouistreham s'interrogent à propos de la largeur de la bande de précaution sur la commune. Le bureau d'études va analyser avec précision ce secteur.

- Quelle est l'importance de la prise en compte des précipitations dans la modélisation des aléas ?

Monsieur Zimmermann souligne qu'il s'agit uniquement d'une modélisation de submersion marine avec la prise en compte d'un débit annuel de l'Orne. Le croisement PPRL/PPRi permettra de mieux tenir compte des deux phénomènes de submersion et de débordement de cours d'eau. Les deux aléas seront superposés pour conserver la même période de retour pour chacun de ces événements (événement d'occurrence centennale).

- Monsieur Bizet demande quel est le rôle des écluses et quelles sont les hypothèses de défaillance retenues.

Monsieur Zimmermann rappelle que dans les modélisations réalisées, les écluses sont ouvertes 1 heure avant le pic de tempête et le restent après. La vidange du canal qui en découle n'a qu'un impact minimal sur les modélisations, et par conséquent sur les aléas. Par application du principe de précaution, les ouvrages de protection sont considérés défaillants par défaut.

Monsieur Duplessis précise que ces modélisations sont basées sur l'application d'un guide méthodologique national.

- Monsieur Hitier souhaite savoir quelle altitude est retenue dans les hypothèses de brèches et comment elle influence les phénomènes de vidange.

Monsieur Zimmermann précise que l'altitude de la brèche correspond au terrain naturel situé juste derrière l'ouvrage considéré comme défaillant. Les phénomènes de vidange sont modélisés avec le MNT et les exutoires. Les systèmes d'évacuation des eaux pluviales ne sont pas modélisés, ce qui explique la stagnation d'eau dans le modèle.

- Madame Laforgue-Desguet souhaite savoir si la commune de Lion pourra disposer très rapidement des cartes d'aléas concernant sa commune.

Monsieur Hagneré indique que ces cartes pourront être transmises au cours du premier trimestre 2016.

- Monsieur Duny demande comment seront traduits les aléas entre le PPRL et le PPRi.
Monsieur Hagneré rappelle que le PPRL prend en compte un niveau de submersion centennal. Le PPRi tient également compte d'un niveau d'inondation centennal. Si on cumulait les deux, les niveaux d'eau ne correspondraient plus à un niveau centennal. Il n'y a donc pas de cumul des deux mais seulement une superposition des résultats cartographiques des aléas qui permettra de considérer la situation la plus impactante.
- Monsieur Hitier conteste les bandes de précaution sur Ouistreham au vu de l'altimétrie des terrains en partie arrière.
- Monsieur Niel demande quel aléa est considéré à l'intérieur des bandes de précaution.
Le bureau d'études précise que les secteurs situés à l'intérieur de la bande de précaution sont soumis à un aléa fort. Cela s'explique par la possibilité d'écoulements rapides en cas de brèches ou de surverses des ouvrages.
- Monsieur Niel souhaite savoir s'il est possible de procéder à des ouvertures volontaires de certaines zones pour vidanger ou limiter la submersion ailleurs.
Monsieur Zimmermann précise qu'il est possible de réaliser des ouvertures. Dans d'autres PPRL, ce choix a été réalisé (ex.PPRL Carentan).
- Monsieur Duny s'étonne que le secteur de la prairie à Caen n'est pas impacté par la submersion alors que Louvigny, située plus au Sud, est concernée.
Monsieur Zimmermann rappelle qu'il n'y a pas d'hypothèses de brèches dans cette zone, et que les volumes entrants sont limités. Il mènera une vérification des données dans ce secteur.
- Monsieur Bizet demande si la grille de traduction réglementaire des aléas est locale ou nationale.
Monsieur Hagneré précise que le PPRL est élaboré à partir d'un guide national.
- Quelle est la signification de poches mauves sur les cartes d'aléas dans le secteur des marais de la Dives ?
Le bureau d'études explique qu'il s'agit d'étangs et de cours d'eau provenant d'une couche SIG du réseau hydrographique, qui va être mis à jour avec des données plus récentes.
- Comment est prise en compte la RD 400 à Cabourg ?
Monsieur Zimmermann indique que celle-ci est considérée dans la modélisation comme un remblai.

Les participants n'ayant plus d'observation à émettre, il leur est proposé de traiter du sujet de la Directive Inondation.

Directive Inondation:

Laurent Lefèvre présente les grands objectifs de la directive inondation et les dispositifs de mise en œuvre qui pourront être mobilisés comme le PAPI (Programme d'actions de prévention des inondations).

Il précise qu'une stratégie locale adaptée aux problématiques des territoires situés sur les bassins de l'Orne et de la Dives devra être élaborée d'ici fin 2016 avec l'appui d'une structure porteuse.

Il passe la parole à Monsieur Chandelier, président de l'IIBO (Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne), qui confirme sa volonté de porter la stratégie locale en tant que fédérateur et facilitateur des démarches que les collectivités doivent mener sur leur territoire. Il précise que les missions actuelles de l'IIBO qui couvrent le département du Calvados seront reprises, avec les personnels correspondants, par le Conseil Départemental du Calvados au 1^{er} janvier 2016.

Il propose d'organiser un premier COPIL début 2016 pour lancer cette stratégie locale.

En l'absence de remarques particulières, le Conseil départemental du Calvados est retenu comme structure porteuse de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation.

En l'absence de nouvelles questions, la réunion est clôturée à 11 h45.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Calvados



Christian Duplessis

Liste des destinataires

- Mesdames et Messieurs les maires des communes de :
 - ✓ HERMANVILLE-SUR-MER
 - ✓ COLLEVILLE-MONTGOMERY
 - ✓ OUISTREHAM
 - ✓ SALLENELLES
 - ✓ MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE
 - ✓ VARAVILLE
 - ✓ CABOURG
 - ✓ DIVES-SUR-MER

- ainsi que des communes de :
 - ✓ AMFREVILLE
 - ✓ BENOUVILLE
 - ✓ BLAINVILLE-SUR-ORNE
 - ✓ BRETTEVILLE-SUR-ODON
 - ✓ CAEN
 - ✓ COLOMBELLES
 - ✓ ETERVILLE
 - ✓ FEUGUEROLLES-BULLY
 - ✓ FLEURY-SUR-ORNE
 - ✓ FONTAINE-ETOUPEFOUR
 - ✓ HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
 - ✓ LOUVIGNY
 - ✓ MAY-SUR-ORNE
 - ✓ MONDEVILLE
 - ✓ PERIERS EN AUGES
 - ✓ RANVILLE
 - ✓ SAINT ANDRE-SUR-ORNE
 - ✓ VERNON

- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Calvados

- Monsieur le Président de l'agglomération Caen La Mer

- Monsieur le Président de la communauté de communes de Cabalor

- Monsieur le Président de la communauté de communes de l'Estuaire de la Dives

- Monsieur le président de la communauté de communes Evrecy-Orne-Odon

- Monsieur le Président du syndicat mixte Caen Métropole

- Madame la Présidente du syndicat mixte du SCOT Nord Pays d'Auge

- Monsieur le Président du syndicat mixte de lutte de contre les inondations

- Monsieur le Président de l'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne
- Monsieur le Délégué de la Délégation de Normandie du Conservatoire du Littoral
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Calvados
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie par intérim
- Monsieur le directeur territorial maritime des rivières de Basse-Normandie